

Compte- rendu du GT école inclusive du 29 octobre 2025

Séance présidée par

- Mme Sandrine INGREMEAU: IA- DAASEN
- Mr Pierre CHANE -PINE : chef de pôle des AESH
- Mme Sarah MOULAN: coordonnatrice PAS
- Présence des responsables de PIAL

1- Concernant les AESH:

- Chaque AESH doit faire remonter par sa hiérarchie, tous les changements, les aménagements d'emploi du temps au PIAL
- Si un élève est absent, l'AESH peut être déployé sur un autre établissement ponctuellement.
- Un AESH en congé de maternité, n'est pas systématiquement remplacé (les moyens humains sont inférieurs aux besoins)
- En cas de litige, de conflit, l'AESH peut être convoqué par le chef de pôle, en toute transparence, dans la bienveillance, pour trouver des solutions.
- Aucun AESH ne peut devenir référent, sous les ordres d'un directeur ou d'un chef d'établissement.
- Un AESH ne doit pas rester trop longtemps, affecté dans un établissement ou à un même élève: trouver un juste milieu (AESH est affecté à un PIAL, à un bassin)

- Pause méridienne:

Un AESH peut accompagner plusieurs élèves notifiés, sur la base du volontariat.

Situation complexe, moment du repas où les élèves sont sous la responsabilité de la mairie.

Il faut obligatoirement désigner des personnels référents-mairie et travailler en partenariat avec eux. En cas d'absence de l'AESH, les autres AESH, non volontaires, ne doivent en aucun cas le remplacer.(les AESH n'ont pas à dévier de leur modalité de service)

Pour accompagner un élève lors d'une sortie scolaire, la demande d'autorisation doit être effectuée un mois à l'avance.

- Si un AESH accompagne un élève, pendant les récréations, ce temps de service doit être comptabilisé dans son emploi du temps.
- Si un AESH travaille sur plusieurs établissements, le temps de trajet doit être comptabilisé dans le temps de service.

Recrutement de nouveaux AESH:

- prochains appels à Candidature s'effectueront par micro- région, et non plus sur le toute l'académie, en fonction des besoins
- Même démarche: l'agent crée son profil, son dossier sur la plate-forme VIRTUO
- Pas d'appel en cours pour le moment
- 2000 AESH actuellement dans le vivier

Le vademecum des AESH, en cours d'élaboration : écrire à « support.sei » pour des idées éventuelles.

Rupture conventionnelle: enveloppe budgétaire épuisée, pas de rupture avec indemnités.

Formations statutaires

- les mercredis après midi pour les AESH du secondaire
- Les mercredis et samedis matin pour les autres

Remboursement de la prime REP+, pour les AESH qui travaillent depuis 2015.

- équipe du rectorat prête pour la mise en oeuvre et la mise en paiement
- Rétroactivité de janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2022

- Questions en suspens:
- L'agent doit-il rembourser les aides sociales perçues?
- Comment doit-il déclarer cette somme perçue au niveau de l'impôt sur le revenu?
- Des simulations effectuées font état de sommes comprises entre 10000 € ET 20000 €.

2- PAS

- mise en place de 28 PAS à la Réunion
- Objectif: s'occuper des élèves non notifiés par la MDPH
 - Un enseignant travaille en binôme avec un éducateur spécialisé
 - Procédé
 - Remplir une fiche saisine
 - Communiquer avec les familles pour la mise en la place du dispositif et les prises en charge
 - Le PAS travaille la posture d'élève, l'entrée dans les apprentissages
 - Sur une durée de deux mois
 - Épuiser tous les moyens disponibles avant l'intervention du PAS: PPRE, RASED...

La MDPH a délivré 18% de notifications supplémentaires sur les six derniers mois.

3- actualisation des coordonnées (téléphone et mail) des agents: Enseignants référents, PIAL et PAS.

ER sont garants de la lecture des droits MDPH, en contact avec les familles.

Pour les agents qui travaillent dans ce dispositif(ER, PIAL et PAS), les vacances solaires sont préservées.

Ils acceptés des contraintes dans la mesure où il ne travaillent plus face à des élèves.

Les congés de ces agents sont gérés directement par la DPEP (interlocuteur privilégié)